



## Préavis démission pendant grossesse

-----  
Par HeleneP

Bonjour,

Je suis enceinte de 2 mois.

Dès lors que j'en aurai informé mon employeur en lui adressant en recommandé avec accusé de réception une copie de ma déclaration de grossesse, pourrais-je démissionner sans préavis (et sans avoir à verser une indemnité de rupture du contrat de travail) pour prendre un autre poste dans une autre structure si l'occasion se présentait ?

Ou aurais-je à effectuer tout de même mon préavis de 2 mois ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.

Hélène P.